

## Liste des pièces à fournir pour une demande de passeport suite à une perte ou un vol pour un majeur

**\*\* Sur rendez-vous \*\***

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Service Population Affaires générales-Centre municipal de l'Arsenal

1 chemin de la Poudrerie 81100 CASTRES

**Horaires : du lundi au vendredi 8h-12h15/13h30-17h**

Tél : 05 63 71 59 57

**La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt du dossier et aussi au moment du retrait du passeport.**

### DEMANDE SUITE A PERTE OU VOL

Votre passeport perdu ou volé était valide ou **périmé depuis moins de 5 ans** et vous n'avez pas de carte nationale d'identité plastifiée

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 timbre fiscal de 86 euros
- Déclaration de perte ou vol
- Document avec photo (permis de conduire, etc.)

Votre passeport perdu ou volé était **périmé depuis plus de 5 ans** et vous avez une carte nationale d'identité plastifiée

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 timbre fiscal de 86 euros
- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 carte nationale identité en votre possession

Votre passeport perdu ou volé était **périmé depuis plus de 5 ans** et vous n'avez pas de carte nationale d'identité plastifiée

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance, si votre commune de naissance n'est pas adhérente à la dématérialisation des données d'état civil (COMEDDEC)  
Cf. renseignements ci-dessous pour plus d'information
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- Timbre fiscal de 86 euros
- Déclaration de perte ou de vol
- Document avec photo (permis de conduire etc...)

\*Voir Renseignements ci-après

⇒ Si autre situation se renseigner auprès du service Population

## Renseignements

### \* PIECES COMPLEMENTAIRES SUIVANT SITUATION DU DEMANDEUR :

- Si la mention « *veuf* » ou « *veuve* » est à indiquer sur le passeport : présenter la **copie de l'acte de décès du conjoint ou le livret de famille**,

- En cas de divorce ou séparation si la mention du nom de l'ex époux ou de l'ex épouse est à indiquer sur le passeport : présenter **le jugement** qui en autorise l'usage ou l'autorisation écrite ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'ex époux ou de l'ex épouse.

Si l'extrait de naissance n'est pas exigé, le demandeur devra connaître les dates et lieux de naissance des parents.

### \* UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

La photographie **en couleur** est recommandée. Elle doit être récente (moins de 6 mois) et ne doit en aucun cas être identique à celle d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport de plus de un an.

Elle doit être de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45 mm** ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une

partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés** ou **les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

**\* UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (Présenter original + photocopie)**

Le demandeur devra présenter le document suivant récent et établi à son nom :

- ou un certificat d'imposition ou de non-imposition ;

**\* UNE COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE (Présenter l'original)**

L'acte de naissance doit être **récent** (moins de trois mois) ; il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance. A noter que si votre commune de naissance est adhérente au COMEDEC (Dématérialisation des données d'état civil), vous n'avez plus à fournir de copie papier. Vos informations seront récupérées automatiquement. Pour en savoir si votre commune est concernée, rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**\* UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITE (Présenter original + photocopie)**

Le demandeur devra présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ou une attestation de cette déclaration ;

- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (à défaut une attestation constatant l'existence du décret) ;

- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité

- ou un certificat de nationalité française

**\* DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL**

Si la carte nationale d'identité **a été volée, présenter : l'original et la photocopie de la déclaration de vol** enregistrée auprès des services de police ou de la gendarmerie

Si la carte nationale d'identité **a été perdue** la déclaration de perte pourra être effectuée en mairie au moment du dépôt du dossier de demande de la nouvelle carte d'identité.